



SNUipp Val d'Oise Info

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire
des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX

CP 4227 d 73 s ISSN 1252-9915

Dir de pub. J-P MAURICE

Prix de vente au numéro : 0,5 euro

Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise. Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Cergy CC



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

C'est le Printemps !...

Il y a moins d'un mois, le ministre de la Fonction Publique clamait à qui voulait l'entendre qu'il ne disposait pas de marge de manoeuvre pour les salaires des fonctionnaires. La puissante manifestation unitaire public/privé du 10 mars* lui aura permis de changer de ton pour aborder de nouvelles négociations salariales. Certes, les organisations syndicales n'ont pas obtenu tout ce qu'elles demandaient mais le ministre a du changer de ton : d'une part en accordant une augmentation supplémentaire de 0,8% pour l'année 2005 et d'autre part en renonçant à toutes les basses manoeuvres qu'il avait programmées (lier 2005 et 2006, imposer une "réforme" des statuts de la fonction publique). **Il faut bien que chacun mesure l'importance de ce recul.**

Dans le même temps, son collègue de l'Education Nationale faisait adopter par le Parlement (avec les méthodes que l'on sait) son projet de loi, qui n'a d'orientation que le nom : aucune ambition pour le système éducatif, retour à des références d'un autre âge sur le fonctionnement de l'école... certes, la "réforme" a été adoptée malgré un rejet sans appel de l'opinion publique. Mais, **ce qu'une loi fait, une autre loi peu le défaire** et le mécontentement qu'elle suscite chez les parents, les enseignants et les lycéens continuera de laisser des traces dans l'opinion publique*. De toutes façons, la question des conditions dans lesquelles va de dérouler la prochaine rentrée, une véritable **casse du service public d'éducation** comme nous l'avons dit lors de la manifestation du 2 avril, reste intégralement posée.

Il y a 2 ans, le gouvernement imposait la décentralisation des personnels TOS des collèges et lycées... aujourd'hui, la communauté éducative continue de protester contre les risques d'externalisation et de privatisation et la rupture de l'approche éducative globale que représente ce transfert ; les collectivités territoriales n'ont pas les moyens de faire face à ces charges nouvelles... Pour toutes ces raisons, le Conseil Départemental de l'Education Nationale du Val d'Oise vient d'émettre un **avis négatif** sur la convention de transfert provisoire !

On pourrait aussi évoquer la fameuse journée de solidarité qui vient de démontrer, dans le Gard et quelques autres départements, sa parfaite inutilité, son caractère vexatoire (lire p3). Qui ne manqueront pas de susciter de nouveaux mécontentements.

Un printemps placé sous le signe du refus de la résignation.

Sommaire

| | |
|---------------------------------------|---------|
| Edito | p 1 |
| Loi Fillon et maternelle | p 2 |
| Brèves | p 3 |
| Direction d'école : donnez votre avis | p 4 - 5 |
| Initiatives du 12 et 19 avril | p 6 |
| Infos : temps partiels, permutés... | p 7 |
| Bulletin d'adhésion | p 8 |

le 4 avril

JP Maurice

secrétaire départemental

** Il faudrait être naïf pour penser que quelques sondages d'opinion convergents n'ont pas, eux-aussi, d'influence !...*

Dispensé de timbrage

Déposé le 6 avril 2005

L'éducation en débats

12 avril

Cergy IUFM 20h30

Réussir à l'école dans le Val d'Oise et ailleurs

19 avril

Bezons

salle Aragon 20h30

Socle : fondation ou charpente ?

*Collectif unitaire Education95
FSU, SNUipp, SNEP, GFEN,
ICEM, FCPE, Francas, CEMEA,
FOL, OCCE*

Ce bulletin est adressé aux syndiqués et aux écoles du département.



SNUipp FSU
Val d'Oise

Tél : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

courriel : snu95@snuipp.fr

site : http://95.snuipp.fr

L'école, ça commence à la maternelle !

L'école maternelle est de plus en plus menacée, sa situation dans le contexte actuel suscite les plus vives inquiétudes. Les rigueurs budgétaires affectent très particulièrement les écoles et sont lourdes de conséquences sur leur fonctionnement.

Nous dénonçons : le recul de la scolarisation des 2/3 ans, l'augmentation des effectifs des classes, le manque de considération affiché en tout domaine : remplacements, moyen de formation, équipement ...

Par ailleurs, nous sommes indignés des discours peu élogieux sur l'exercice du métier qui ne cesse de porter atteinte à la profession. Globalement, il serait plutôt « reposant » d'enseigner en maternelle !

La loi d'orientation pour l'avenir de l'école confirme cette tendance. Là encore, l'école maternelle ne mérite pas de grand discours, elle reste en second rang, alors même qu'elle est l'école première. La loi Fillon, porte en elle des menaces possibles pour son existence et ne veut pas répondre aux revendications que nous portons avec d'autres pour une véritable politique de promotion. Après notre campagne unitaire « pas touche à l'école maternelle », nous continuons à nous mobiliser pour une véritable reconnaissance de la Maternelle, premier lieu d'apprentissages scolaires et de socialisation pour tous les enfants .

La maternelle dans la loi Fillon : nos commentaires

Ce que dit la loi Fillon

(extraits concernant la maternelle du rapport annexé)

L'école maternelle précède la scolarité obligatoire.

Nos commentaires

Cette précision qui pourrait paraître anodine, peut avoir un sens différent si le projet d'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à 5 ans est relancé. La grande section se trouverait intégrée à l'élémentaire de fait.

On pourrait voir poindre de nouvelle menace sur la reconnaissance de l'école maternelle dans son intégralité.

« Grignotée par les 2 bouts » avec la disparition de la scolarisation des 2 ans et l'intégration de la grande section à l'élémentaire, notre école maternelle dans ces conditions aura bien du mal à jouer pleinement son rôle dans le système éducatif.

Loi Fillon

L'accueil des 2 ans **reste assuré** en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.

Nos commentaires

« ...L'accueil des enfants de 2 ans **est étendu** en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagnes.... »

(Loi d'orientation 89)

Le ministre a déclaré au Sénat sur cette question qu'il proposerait l'an prochain d'organiser une conférence de consensus sur le sujet .

On sait combien le sujet est sensible d'où l'importance pour le gouvernement de procéder « en douceur »... Toujours est-il que le taux de scolarisation des 2 ans est nettement en baisse malgré une forte pression des familles . Le débat pédagogique sur cette question est fortement influencé par les aspects financiers. Ainsi un avis du HCCE avait chiffré le « poids » financier de cette scolarisation critiquée et l'avait mis en parallèle avec les besoins financiers des universités....

Promouvoir l'école maternelle et réussir l'enjeu d'une scolarisation précoce exige une conception d' « investissement » pour l'avenir ce qui s'oppose à tout calcul en « chiffre d'affaire » .

Loi Fillon

Dotée d'une identité originale, l'école maternelle remplit une mission éducative, elle se distingue de l'école élémentaire par la pédagogie qu'elle met en œuvre. C'est d'abord par l'expérience sensible, l'action, la recherche autonome, sous la conduite attentive de l'enseignant, que **l'enfant** selon un cheminement qui lui est propre, y construit ses acquisitions fondamentales. L'école contribue à former la personnalité de l'élève et à construire une

première structuration du langage.

Nos commentaires

L'école maternelle a bien ce caractère spécifique que nous défendons. Toutefois, nous pouvons nous inquiéter sur le choix de parler d'**enfant** jusqu'à l'entrée en grande section, et d'**élève** au delà. Cette séparation « sémantique » est un signal possible d'un futur rattachement des GS à l'élémentaire. La maternelle réduite aux sections de Petits et Moyens s'en trouverait fortement menacée. N'ayant en charge que des **enfants** encore **non-élèves** hors scolarité obligatoire, cette partie d'école risque fort de se transformer en un jardin d'enfants

Loi Fillon

Elle permet le développement des sens de **l'enfant** par une sollicitation appropriée du geste, de la vue et de l'audition.

Elle contribue ainsi fortement au repérage des déficiences, troubles et handicaps pour en permettre une prise en charge précoce.

Nos commentaires

Les difficultés perdurent et même s'accroissent en ce domaine. L'école maternelle est de fait en prise avec le repérage et l'annonce des troubles ou pathologies dont peuvent souffrir certains enfants. Tout ceci exige des compétences particulières et l'aide de personnels qualifiés. Hors tout manque : déficit de moyens de prise en charge des élèves et de leur famille, manque de temps pour les synthèses, le partenariat, insuffisance de formation et d'aide à l'enseignant...

20 ans après l'affirmation du droit à l'éducation pour tous à travers la loi de 75, on ne peut que dénoncer tant de manque de volonté sur un sujet aussi grave. Les restrictions budgétaires confirmées sur les années à venir auront de graves conséquences sur l'école en général et plus encore sur les élèves les plus fragiles.

Loi Fillon

Ainsi un dépistage systématique des élèves présentant un trouble du langage oral et de ceux susceptible de développer un trouble du langage écrit doit être mis en place . A cet effet, le personnel enseignant bénéficie d'une formation spécifique.



Nos commentaires

Qu'évalue-t-on ? Pour quoi faire ? Quelles aides ?
De fortes critiques émergent autour de cette question.
En GS, le matériel proposé, sensé permettre le dépistage de trouble du langage est ramené au seul aspect technique pour ne pas dire syllabique de la lecture !
Les suites « médicales » pour les élèves « dépistés » confirment nos inquiétudes : convocation des familles, lourdeur de passation (1 heure d'épreuves) , contexte générateur d'angoisse
Ces évaluations telles qu'elles sont proposées (imposées) actuellement comportent des risques non négligeables :
-Défauts d'interprétation (manque de précaution quant aux conditions nécessaires à l'évaluation de très jeunes enfants)
-Utilisation abusive avec « marquage » de l'élève
-Primaire des apprentissages
A travers la diminution des aides spécialisées, l'apparition d'un socle minimum de connaissance, la multiplication des orientations et le salaire aux résultats des enseignants proposés par Fillon se confirme la nécessité de se mobiliser plus que jamais pour un véritable plan de lutte contre le renoncement et l'exclusion.

Loi Fillon

Les élèves de grande section consolident les apprentissages de l'école maternelle en même temps qu'ils se préparent aux premiers apprentissages fondamentaux de l'école élémentaire.

Nos commentaires :

Cette phrase isole une nouvelle fois la grande section du propos et lui précise une mission préprimaire renforcée. On modifie là le principe de continuité des apprentissages, ce ne seront plus les acquis de maternelle qui sont pris en compte pour satisfaire à la continuité des apprentissages selon l'esprit des cycles. C'est le CP et la prédominance du français -math qui définit le contenu des futures grandes sections.
Encore une marque de repli rétrograde aux bonnes vieilles méthodes. En préconisant plus de lecture-écriture dès la grande section on prend le risque en voulant aller trop vite de perdre du temps ...

Claire Bonneterre

Brèves

Les bons comptes font...

La publication d'un rapport prétendu confidentiel de la Cour des Comptes sur la gestion des enseignants laisse dubitatif. Dans le genre addition de pommes de terre et carottes, on ne fait pas mieux. En effet, en répertoriant les heures que des professeurs ne passeraient pas dans des classes, la Cour est arrivée au total de 32 000 «équivalent temps plein» (ETP). Les auteurs ignorent seulement la réalité et les contraintes d'organisation des métiers d'enseignants et en particulier celles des remplacements. En réalité, ils additionnent des situations diverses qui pour l'essentiel correspondent à des personnels exerçant, partiellement ou totalement, des fonctions différentes mais réelles et indispensables au service public et aux jeunes : remplaçants, directeurs d'écoles déchargés, malades, détachés en IUFM...
Reste le bruit de fond produit. Pour tout dire, ça sent un peu la manoeuvre : rendre public quelques éléments isolés d'un rapport, qui n'a donné lieu à aucun examen critique préalable, vise à discréditer les mouvements revendicatifs de ces dernières semaines. Notamment sur la carte scolaire en donnant la fausse impression qu'il existerait des réserves d'emplois non utilisées.

Alexis Pomérat

Seconde carrière

Le gouvernement a-t-il l'intention de respecter l'engagement qu'il a pris envers les enseignants en ouvrant la possibilité d'effectuer une seconde carrière ? Les décrets sont prêts, la mesure est attendue. L'annonce, faite à l'issue du conflit sur les retraites et contenue dans la loi pour les retraites, de permettre aux enseignants qui poursuivent des études longues avant de débiter leur activité professionnelle, d'entamer une seconde carrière dans la Fonction Publique d'Etat, territoriale ou hospitalière, sera-t-elle tenue ?

En effet, c'est à cette période de l'année que s'effectuent les démarches de mutation et d'affectation pour la rentrée 2005. Il y a donc urgence à porter à la connaissance des personnels une première liste de postes ainsi que les modalités à suivre pour formuler une candidature.

C'est pourquoi le SNUipp s'est adressé en ce sens aux ministres de l'Education Nationale et de la Fonction Publique, dont vous trouverez copies des courriers sur le site du SNUipp.

<http://www.snuipp.fr>

Culture Pub

Être ministre c'est faire des choix. Coupes sombres pour la rentrée prochaine, d'un côté ; pleine page de publicité dans de grands journaux pour vanter les mérites de son projet de loi de l'autre. Le ministre a choisi. Version light, toutefois. Sans les questions qui fâchent. Ainsi, la publicité se garde de dire que le projet de loi inscrit le « socle de connaissances essentielles » dans une démarche de tri précoce des élèves. L'annonce de 150 000 enseignants recrutés dans les 5 ans, ça impressionne, mais renseignements pris, c'est moins que les départs à la retraite prévus. Finalement, il a raison le ministre, une page pub ça coûte moins cher.

AP

Pentecôte

Gérard Aschieri écrit au premier ministre au sujet du lundi de Pentecôte. Dans le même temps, la FSU s'est adressée aux autres organisations syndicales pour leur proposer une initiative unitaire (réunion prévue le 5 avril)...

Monsieur le Premier Ministre

Le déroulement du lundi de Pâques a montré les problèmes que pose la suppression d'un jour férié ; il a permis également de confirmer l'opposition que rencontre cette décision unilatérale au sein de la population des élus, des salariés, des personnels des services publics. Le résultat en a été le gâchis, le gaspillage, les dépenses et les présences inutiles dans un certain nombre de services publics et notamment le service public d'éducation.

Afin d'éviter de réitérer cette situation de gaspillage lors du lundi de Pentecôte, j'ai l'honneur de vous demander de renoncer à la suppression d'un jour férié. Je vous propose en parallèle d'ouvrir des négociations sur la façon d'assurer la nécessaire solidarité avec les personnes âgées et dépendantes.

Avec le sentiment d'être porteur d'une revendication largement partagée, je fais appel à vous pour à la fois éviter de nouveaux gâchis et renoncer à une mesure qui ne pourra être perçue que comme une brimade inutile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre (...)

Paris, le 31 mars 2005

Direction et fonctionnement de l'école

Les directeurs et directrices d'école, engagés depuis plusieurs années dans des actions pour défendre leurs revendications, ont enfin contraint le ministère à organiser une table ronde le 11 janvier 2005. Dans le bulletin n°93 de février 2004, nous en avons commenté les propositions. Elles ne nous paraissent pas satisfaisantes. Le SNUipp et le SGEN-CFDT ont donc décidé de lancer une consultation nationale auprès de tous. Chaque école est invitée à débattre, à remplir le questionnaire joint. Au plan local, des réunions peuvent être organisées. Nous souhaitons recueillir le maximum de réponses pour pouvoir au plan départemental avoir un regard ajusté sur les attentes de la profession sur cette question.

Ce questionnaire est à renvoyer sur le site du SNUipp 95 ou à faxer au 01 30 32 39 12. Il sera notre base de discussion avec le ministère pour la prochaine table ronde.



SNUipp - FSU

Le SNUipp-FSU et le Sgen-Cfdt consultant



Fabienne Viciot et Véronique Houttemane

Les évolutions depuis 1998

Extension du régime des décharges aux écoles de 5 classes. À la rentrée 2005, l'ensemble des directions d'écoles de 5 classes bénéficiera d'un quart de décharge.

Depuis le 1er janvier 2003, tous les directeurs d'école, quel que soit le nombre de classes de l'école qu'ils dirigent, perçoivent la même indemnité de sujétions spéciales (ISS) de 925,44 par an. Au total, sur deux ans, le montant moyen de l'ISS a doublé et presque triplé pour les directeurs d'école de 1 à 4 classes.

Les conditions d'accès à l'emploi de directeur d'école ont été assouplies.

Depuis 5 ans, le conflit de la direction d'école perdure. Une première négociation menée en 2001 a échoué. Elle s'est néanmoins traduite par un assouplissement des conditions d'accès aux fonctions de direction, par l'engagement de généraliser l'attribution d'une journée de décharge pour les écoles de 5 classes et par l'augmentation de l'indemnité de sujétion spéciale rendue uniforme. La grève administrative, les semaines sans direction, les journées d'action se sont poursuivies. En septembre 2004, le SNUipp, le SGEN et le SE ont à nouveau interpellé le ministère pour demander l'ouverture de négociations. Reconnaisant la gêne provoquée par la grève administrative, celui-ci a souhaité: «vouloir mettre fin au conflit qui dure depuis plusieurs années, que les directeurs soient mieux reconnus, avec les difficultés qui sont les leurs». Une semaine d'action «l'école aux abonnés absents» a été organisée. Deux réunions ont eu lieu au ministère les 3 février et 4 mars. Le ministère a présenté plusieurs propositions (lire encadré): fin de l'attribution décharges pour les écoles à 5

classes (24 départements concernés), mesures financières et groupes de travail... Si les toutes dernières propositions témoignent d'un «bougé» (augmentation de l'enveloppe de 8 à 12 millions d'euros, indemnités réévaluées et étendues à tous), le ministère se refuse toujours à aborder l'extension de l'attribution de décharges aux écoles. Il a précisé qu'il n'irait pas au-delà en matière financière et qu'il liait l'attribution de ces mesures à l'arrêt de la grève administrative. Dans ces propositions, nos deux organisations ne trouvent pas de réponse satisfaisante, notamment en matière de temps, à leurs attentes. Le ministère invite à une nouvelle réunion début avril. Pour préparer la nouvelle réunion que convoque le Ministère, le SNUipp et le SGEN ont décidé de consulter ensemble les enseignants des écoles sur les mesures présentées par le ministère et sur les suites à donner à l'action. Le SE ne s'est pas associé à cette initiative. Directeurs-trices, Adjointes-es, individuellement ou collectivement, nous vous invitons à participer à cette consultation.

CONSULTATION

1. Les propositions ministérielles

Les décharges

Le ministère s'engage à ce qu'à la rentrée 2005 l'ensemble des directions d'écoles de cinq classes bénéficient d'un quart de décharge. Il s'agit de la suite de l'engagement ministériel de 2001.

Groupe de travail

Le ministère annonce la tenue d'un groupe de travail sur les thèmes suivants:

- le métier de directeur d'école, quelles responsabilités, quelles missions ?
- Les relations du directeur d'école avec les collectivités locales.
- Les contraintes de la ruralité.
- La mise en place de la base élèves 1er degré et les modalités d'allègement des tâches administratives.
- La formation des directeurs

Les propositions indemnitaires

Majoration de l'indemnité de charges administratives

Pour les directrices ou directeurs d'école, le ministère propose de revaloriser l'Indemnité de Sujétion Spéciale de 175 euros par an (passage de 925 euros à 1100 euros (en ZEP, cette revalorisation serait de 210 euros)

Estimez-vous cette proposition :

| | réponse individuelle | réponse collective |
|----------------------------|----------------------|--------------------|
| Très satisfaisante | | |
| satisfaisante | | |
| Pas vraiment satisfaisante | | |
| Pas du tout satisfaisante | | |

Augmentation des bonifications indiciaires

Pour les directrices ou directeurs d'école de 10 classes et plus, la bonification indiciaire serait revalorisée de 10 points (passant de 40 à 50 points, soit une majoration de 48 euros)

Estimez-vous cette proposition:

| | réponse individuelle | réponse collective |
|----------------------------|----------------------|--------------------|
| Très satisfaisante | | |
| satisfaisante | | |
| Pas vraiment satisfaisante | | |
| Pas du tout satisfaisante | | |

2. Appréciation d'ensemble:

A ce point de l'évolution du dossier Direction et fonctionnement de l'école, au regard des actions menées et des revendications portées, pensez-vous que les propositions ministérielles

| | réponse individuelle | réponse collective |
|------------------------|----------------------|--------------------|
| Répondent aux attentes | | |
| sont acceptables | | |
| sont insuffisantes | | |
| sont inacceptables | | |

Le ministère affirme qu'il conditionne l'application de ces propositions à l'arrêt de la grève administrative. Pensez-vous qu'il faille accepter ?

oui non

3. Action syndicale

Au vu de votre appréciation d'ensemble du dossier, pensez-vous qu'il faut poursuivre et développer la grève administrative ?

oui non

Quels seraient, selon vous, les points concernant la direction et le fonctionnement de l'école les plus urgents à traiter ?

'Dans quelles actions êtes-vous prêts à vous engager ?

Vous pouvez répondre à cette enquête en renvoyant ce formulaire ou par internet en vous connectant sur l'un des deux sites du SNUipp ou du SGEN.

Répondre avant le 9 avril.

Département :

Nb de classes:

école en grève administrative :
oui non

Réponse individuelle :

Situation:

-directeur W

-adjoint W

-syndiqué W

Réponse collective :

-Ecole.....

- Réunion, AG,

- nb de participants:

En cas de réponses différentes, indiquez le nombre de réponses dans le tableau.

SNUipp-FSU
128, Bd Blanqui
75013 Paris
www.snuipp.fr

Sgen-Cfdt
47/49 ave Simon-Bolivar
75950 Paris Cedex 19
www.sgen-cfdt.org

L'éducation en débats

Collectif unitaire 95

FSU, SNUipp, SNEP, GFEN, ICEM, FCPE, Francas, CEMEA, FOL, OCCE

mardi 12 avril

Réussir à l'école

dans le Val d'Oise et ailleurs

IUFM de CERGY 20h30

avec

Jean-Yves ROCHEX : sociologue

Gérard ASCHIERI : secrétaire général de la FSU

Claire PONTAIS : secrétaire nationale du SNEP

George DUPONT-LAHITTE : président de la FCPE

Collectif
Unitaire
Education 95



mardi 19 avril

Socle commun : charpente ou fondation ?

Bezons salle Aragon 20h30

avec

Odette BASSIS : responsable nationale du GFEN

Bernadette GROISON : co-secrétaire générale du SNUipp

Alain BECKER : secrétaire national du SNEP

Farid HAMANA : secrétaire général de la FCPE

André OUZOULIAS : professeur à l'IUFM de Versailles

Jean Pierre ASTOLFI : professeur en sciences de l'éducation à l'université de Rouen (*sous réserve*)

Infos

Transfert à la CAF

Le service des prestations familiales dues aux agents du ministère de l'Éducation Nationale sera transféré aux Caisses d'Allocations Familiales au 1^{er} juillet 2005. Pour mémoire les prestations concernées sont : allocation pour jeune enfant, allocations familiales, complément familial, allocation d'éducation spéciale, allocation de soutien familiale, allocation de rentrée scolaire, allocation de parent isolé, allocation parentale d'éducation à temps partiel, allocation d'adoption, allocation de présence parentale. Ne sont pas concernées par ce transfert les prestations relevant de l'action sociale individuelle, et le supplément familial de traitement.

Si vous êtes allocataire, vous avez reçu les documents nécessaires à la constitution de votre dossier. Le calendrier fixé prévoit l'envoi des documents à partir du 1^{er} mars et le retour au plus tard le 15 avril 2005. Dans le cas de demandes de prestations nouvelles auxquelles vous auriez droit, la demande pourra être faite dès maintenant à la CAF.

Attention : les prestations familiales seront versées pour la dernière fois aux agents avec leur salaire perçu le 28 juin 2005. Or, les CAF paient au début du mois suivant l'ouverture des droits, soit le 5 août 2005 et non fin juillet 2005.

Permutations

Cette année, 187 collègues ont obtenu satisfaction aux permutations. 86 collègues intègrent notre département. Les demandes d'exeat/ineat seront étudiées à partir du 26 mai en CAPD. Prenez contact avec les délégués du personnel pour qu'ils suivent votre dossier.

Stages CAPA-SH

pour l'année 2005/2006

| | |
|----------|------------|
| Option A | 1 départ |
| Option C | 2 départs |
| Option D | 18 départs |
| Option E | 12 départs |
| Option G | 10 départs |

Et l'équipement des personnels...

Pour exercer notre métier, nous avons besoin, aujourd'hui, d'outils multiples. La mise à jour de nos connaissances, la prise en compte des travaux de la recherche, l'échange d'expériences ... sont devenues des exigences professionnelles. La maîtrise et l'emploi des nouvelles technologies sont désormais intégrés dans notre enseignement. Elles sont également exigées pour la gestion de nos carrières par Iprof.

Pourtant, tout se passe comme si, naturellement, l'ensemble des dépenses induites par ces nouvelles exigences devaient être assumées par les enseignants eux-mêmes : qu'il s'agisse de l'achat de matériel informatique et de logiciels, d'ouvrages didactiques, d'abonnements à des revues pédagogiques, ou encore de l'adhésion à un mouvement pédagogique ...

Ces dépenses cumulées, représentent des sommes conséquentes, que nombre d'enseignants ne peuvent par ailleurs pas assumer, ou ne peuvent assumer qu'au terme d'un choix et au détriment de dépenses privées.

Ainsi les enseignants sont parmi les rares salariés à payer leurs outils de travail.

C'est pourquoi le SNUipp revendique l'instauration d'un crédit d'achat d'équipements non remboursable pour tous les enseignants, qui peut être évalué jusqu'à 600 € par an*.

Le SNUipp s'emploiera à populariser cette revendication : informations, lettre ouverte au Ministre, pétition ... et mènera une campagne sur cette question auprès des élus et des parlementaires, entre autres.

* Si l'on considère qu'un abonnement coûte environ 50 € que l'achat de livres (ouvrage didactique, littérature de jeunesse, etc) peut représenter environ 100 € que l'achat de matériel informatique (amortissement + logiciels, périphériques, consommables ...) peut représenter 400 à 500 € annuels.

Temps partiel

Suite à l'intervention du SNUipp, une note de service de la DPE (direction des personnels enseignants) vient d'être adressée aux Inspecteurs d'Académie. Elle précise les modalités d'application du travail à temps partiel pour les enseignants du premier degré. La date limite d'une demande ou d'un renouvellement de temps partiel est fixée au 31 mars (aucune autre échéance ne peut être imposée).

Le temps partiel de droit est accordé "de plein droit" aux enseignants du premier degré "l'intérêt du service ne peut être invoqué pour imposer à l'intéressé un nombre entier de demi-journées différent de celui correspondant à la quotité qu'il a choisie".

Par ailleurs, la compatibilité des fonctions de directeur avec l'exercice du travail à temps partiel est re-précisée. La fonction n'est pas a priori incompatible avec l'exercice du temps partiel, il appartient cependant aux Inspecteurs d'Académie "d'apprécier la situation particulière de chaque directeur d'école au regard de son droit à exercer ses fonctions à temps partiel, de droit comme sur autorisation". La circulaire laisse entendre que le nombre de classes peut être un élément d'appréciation quant à la nécessité ou non d'une présence permanente au sein de l'école. Nous allons donc interroger l'Inspection Académique sur la mise en application de cette note de service.

La CAPD traitant de cette question est prévue le 21 avril. Nous vous conseillons donc de transmettre aux délégués du personnel un double de votre demande et de nous contacter si vous rencontrez des difficultés....

Isabelle CAILLIEREZ

Services auxiliaires

Les services auxiliaires accomplis à temps incomplet sont désormais validables. Cette validation n'était pas possible auparavant. L'arrêté permettant cette validation vient de paraître au journal officiel du 27 janvier 2005.

Toutes les nouvelles demandes sont concernées y compris celles déjà effectuées mais n'ayant pas pris en compte les périodes de travail à temps incomplet.

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a fixé au 31 décembre 2008 la date limite pour la validation des services auxiliaires des fonctionnaires en service avant le 1^{er} janvier 2004.

Pour les fonctionnaires titularisés à compter du 1^{er} janvier 2004, la demande doit être faite dans les deux ans suivant la titularisation.

Dans tous les cas, les retenues sont effectuées sur la base du traitement perçu au moment de la demande.

René Matéos

Précision

Dans l'article consacré à la « retraite additionnelle de la fonction publique » paru dans le SNUipp Val d'Oise Infos n°93 supplément 1 du mois de février, nous écrivions que la retenue pour cotisation MGEN avait augmenté pour les collègues ayant des enfants, ce qui n'est pas exact. En janvier 2005, seule la modalité de règlement a évolué : la cotisation des enfants a été précomptée (retenue

directement sur le salaire) pour certains collègues. Cette disposition devrait être étendue progressivement.

Avec toutes nos excuses pour cette imprécision.



NOM : M. Mme. Mlle Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Adresse personnelle (envoi des publications) :

Code Postal : Ville :

Téléphone : e-mail :

Etablissement :

Date & Signature

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par l'organisation syndicale. Je demande au Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC du Val d'Oise de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoicable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp Val d'Oise.

La cotisation syndicale ouvrira droit à un crédit d'impôt égal à 50 % du montant de la cotisation sur l'impôt sur le revenu 2004.

Exemple : Pour une cotisation de 100 euros : crédit d'impôt = 50 euros.

COTISATIONS 2004/2005

| échelon | inst. | prof. écoles | prof. écoles hors classe |
|---------|--------|--------------|--------------------------|
| 01 | 88,60 | 90,70 | 129,70 |
| 02 | 93,00 | 98,00 | 146,70 |
| 03 | 95,50 | 103,30 | 157,50 |
| 04 | 97,30 | 108,80 | 168,20 |
| 05 | 101,00 | 114,90 | 183,00 |
| 06 | 102,00 | 122,20 | 194,20 |
| 07 | 104,30 | 129,60 | 205,40 |
| 08 | 109,80 | 139,00 | |
| 09 | 115,30 | 148,50 | |
| 10 | 122,80 | 160,30 | |
| 11 | 134,80 | 172,50 | |

ATTENTION : MONTANTS EN EUROS

- Afin de simplifier le tableau des cotisations, nous ne faisons apparaître que les cotisations correspondant aux échelons normaux des corps.
- **instituteurs spécialisés**, ajouter **3,9 euros**
- IMFAIEN **6,7 euros**
- bénéficiaire de la NBI **6,9 euros**
- **directeurs**, ajouter (quel que soit le corps)
- 2 à 4 classes **4,2 euros**
- 5 à 9 classes **7,8 euros**
- 10 classes et + **10,4 euros**
- directeurs de SEGPA **12,9 euros**
- Aide - éducateurs, assistants d'éducation **53,4 euros**
- Mi-temps -> 7ème échelon, **70,2 euros**
- Mi-temps du 8ème au 11ème échelon, PE2 **88,5 euros**
- Retraités : **88,5 euros**
- PEGC : 0,51 % du salaire brut
- PEGC temps partiel : cotisation de l'échelon au prorata du temps effectué
- Congé formation, congé mobilité, CPA : 80% de la cotisation de l'échelon occupé.

Le montant de ma cotisation est : _____

Je paye avec 1 ou 4 chèques à l'ordre de SNUipp Val d'Oise _____

Je choisis le prélèvement BPRNP (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB). Indiquer le nombre de prélèvements mensuels souhaités : _____

Je choisis le prélèvement reconductible _____

| | | |
|--|--|--|
| <p>TITULAIRE DU COMPTE</p> <p>Nom et prénom _____</p> <p>adresse _____</p> <p>Code postal _____ Ville _____</p> <p>COMPTE à DEBITER</p> <p>Code Etablissement _____ Code guichet _____</p> <p>N° de compte _____ Clé _____</p> <p>Date _____ Signature _____</p> | <p>AUTORISATION de PRELEVEMENT</p> <p>J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai directement le différend avec le créancier.</p> | <p>N° NATIONAL EMETTEUR</p> <p style="border: 1px solid black; padding: 2px;">405.975</p> <p>ORGANISME CREANCIER</p> <p>SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX</p> <p>Etablissement teneur du compte (à compléter SVP)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> |
|--|--|--|

Syndiquez-vous !

Réduction d'impôt égale à **66%** du montant de votre cotisation
 Possibilité de payer en plusieurs mensualités